

**FIDA****FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE****Conseil d'administration - Soixante-septième session**

Rome, 8 - 9 septembre 1999

**EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DU FIDA RELATIVE  
À LA GESTION DES PARTENARIATS AVEC LES PAYS AYANT DES ARRIÉRÉS****Introduction**

1. La politique générale du FIDA relative à la gestion des partenariats avec les pays ayant des arriérés a été approuvée par le Conseil des gouverneurs à sa vingt et unième session tenue en février 1998 (document GC 21/L.7) qui a adopté la résolution 106/XXI. Le dispositif régissant le règlement des arriérés utilise la valeur actuelle nette (VAN) du montant original du prêt. En vertu de cette politique, le FIDA est autorisé à négocier des plans de règlement des arriérés avec les pays emprunteurs qui assurent le maintien de la VAN d'origine.

2. Le présent document donne un bref aperçu des mesures prises par le FIDA pour traiter les problèmes d'arriérés de plusieurs pays. Il expose les difficultés pratiques posées par l'application de la politique actuelle du FIDA basée sur la VAN, particulièrement dans le cas de pays ayant reçu des prêts à des conditions particulièrement favorables qui n'ont pas été en mesure de s'acquitter de leurs obligations en raison de difficultés financières extrêmes, mais aussi dans celui de pays ayant des arriérés de longue date sur des prêts accordés à d'autres conditions. Ce document a donc pour objet de proposer une simplification de la procédure actuelle et un assouplissement de son application.

**Contexte**

3. C'est en 1981 que le problème des arriérés est devenu manifeste et n'a fait que s'amplifier pour atteindre le chiffre de 54 millions de USD au 30 juin 1999. Les arriérés sont principalement concentrés dans la région Afrique où ils représentent 54% du total et dans un pays de la région Amérique latine et Caraïbes où ils se montent à 27%. Le tableau de la page 5 présente un récapitulatif des arriérés de plus de 300 jours par pays, groupés selon les conditions de prêt. On trouvera des précisions sur la situation des impayés dans le document EB 99/67/R.4. Le FIDA n'a cessé de dialoguer avec les pays ayant des arriérés pour faire en sorte qu'ils honorent leurs obligations à son égard. Des procédures ont été mises en place pour entamer la concertation avec les pays accusant des

---

*Document #: 35123**Library:DMS**Par souci d'économie le présent document a fait l'objet d'un tirage limité.**Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.*

arriérés dès l'apparition des problèmes. C'est ainsi que certains résultats ont été obtenus: le nombre de prêts dont les arriérés dépassent 75 jours est tombé de 40 fin 1997 à 33 fin juin 1999. En outre, divers arrangements de règlement ont été conclus avec des pays ayant d'importants arriérés de longue date, mais leur efficacité en ce qui concerne le recouvrement des montants dus a été inégale d'un pays à l'autre.

### **Résultats et problèmes rencontrés**

4. Avant l'introduction de la politique actuelle en matière d'arriérés, divers plans de règlement portant au total sur 13 297 000 USD avaient été négociés et agréés par les pays ci-après: Cameroun, Congo, Guinée-Bissau et Niger. Jusqu'à présent, seulement deux de ces pays ont respecté les accords de règlement, à savoir le Cameroun et le Niger, et le FIDA a été en mesure d'y relancer l'exécution et la conception de projets. Pour le Congo et la Guinée-Bissau, le non-respect des accords est principalement imputable au déclenchement de graves troubles civils. Il est important de noter que les quatre plans ont été négociés sur la base de la valeur nominale des montants à recouvrer au titre des prêts, sans adjonction de redevance supplémentaire ou de pénalité; en effet, les procédures de facturation appliquées par le FIDA pour le règlement des frais de crédit prennent en compte toutes les transactions relatives aux prêts sur une base semestrielle jusqu'à la date d'échéance. Selon l'usage d'autres institutions financières internationales (IFI), lorsqu'un versement au titre du principal n'a pas été reçu à la date d'échéance, il est imputé sur le document de facturation suivant avec le taux d'intérêt ou la commission de service du prêt.

5. Depuis l'introduction en février 1998 de la politique basée sur la VAN, un seul dossier de règlement pour les Comores a été négocié et approuvé par le Conseil d'administration (juillet 1998). Deux autres (Gabon et Sierra Leone) sont soumis à la présente session pour approbation. L'obligation d'obtenir pour chaque plan de règlement l'approbation du Conseil d'administration a alourdi la procédure de négociation du règlement des arriérés et entraîné des retards dans l'application.

6. Le faible nombre de pays désireux de recourir aux plans de règlement – surtout ceux qui bénéficient de conditions particulièrement favorables ou qui ont des arriérés de longue date – semble tenir essentiellement aux contraintes qu'impose l'application stricte du concept de VAN. Ainsi on a pu observer pendant les négociations avec des emprunteurs défaillants que leur réticence à conclure un accord était due aux problèmes que leur posent les surcharges résultant de l'application de ce concept. La VAN, dans le cadre de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE), sert de base pour le calcul de la remise de la dette mais non pour le traitement des arriérés. De fait la Banque mondiale ne l'applique pas aux arriérés. La VAN sert de dénominateur commun pour établir la valeur actuelle du montant nominal des remboursements futurs et permet de calculer la valeur actuelle de l'allègement de la dette consenti par chaque IFI associée à l'Initiative PPTE. L'application de la VAN dans le contexte des plans de règlement des arriérés a un impact négatif car elle augmente les frais et sanctions appliquées aux impayés. Le FIDA a déjà adopté un système de sanction progressive qui commence par la suspension des décaissements du prêt en cause (75 jours après la date d'exigibilité), suivie de la suspension du portefeuille du pays (120 jours après) et, enfin, de la déclaration du pays en situation de non-comptabilisation (300 jours après).

7. Les difficultés pratiques rencontrées dans la négociation des plans de règlement des arriérés dans le cadre de la nouvelle politique sont récapitulées brièvement ci-après:

a) **Lenteur des procédures du FIDA**

L'obligation de faire approuver chaque plan de règlement par le Conseil d'administration entraîne des retards dans leur conclusion et mise en oeuvre, qui se répercutent sur la reprise de l'exécution des projets en cours lorsque le portefeuille de pays est actif. Ainsi, en mai 1998, une mission du FIDA aux Comores a examiné la situation des arriérés qui



avait conduit à la suspension des décaissements de prêts en cours. La mission est parvenue à un accord avec le gouvernement sur un plan de règlement des arriérés prévoyant plusieurs tranches de paiement. Compte tenu de l'urgence, il a été nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil d'administration au moyen d'un vote par correspondance, bien que les montants en cause soient modestes. Les lenteurs de la procédure de vote ont entraîné des retards dans la mise en oeuvre du plan. Mais l'approbation aurait été encore plus tardive s'il avait fallu attendre la session ordinaire du Conseil. Le plan de règlement pour la Sierra Leone connaît des lenteurs similaires; l'obligation d'attendre l'approbation du Conseil d'administration a déjà reporté l'application du plan de trois à quatre mois.

b) **Poids supplémentaire imposé par l'application de la méthode de la VAN aux pays bénéficiant de conditions particulièrement favorables ou confrontés à des circonstances particulières**

3

Depuis que le Conseil des gouverneurs a décidé de prendre en compte la VAN des impayés, plusieurs emprunteurs, avec lesquels le FIDA s'efforce de résoudre dans le cadre de relations étroites le problème des arriérés de longue date, ont fait savoir que leur charge financière s'en trouve sensiblement augmentée. De ce fait, les pays bénéficiant de conditions particulièrement favorables, qui connaissent déjà des difficultés financières, ainsi que d'autres pays en butte à de graves problèmes financiers dus à des situations exceptionnelles, sont pénalisés.

- i) **Pays bénéficiant de conditions particulièrement favorables.** Le cas de la Sierra Leone soumis à la présente session illustre ce problème. Le portefeuille du pays est suspendu depuis le 15 novembre 1997 en raison du non-règlement d'arriérés. Suite à la guerre civile et aux difficultés financières qu'elle a entraînées, le Gouvernement de la Sierra Leone n'a pas été en mesure d'honorer ses obligations. Après l'envoi d'une mission du FIDA, l'emprunteur a demandé au Fonds d'établir un plan de règlement à lui soumettre. Au 31 juillet 1999, le montant total dû par le Gouvernement de la Sierra Leone se chiffrait à 1,4 million de USD environ. Le FIDA a élaboré un plan de rééchelonnement sur deux ans des montants impayés au titre des prêts, qui prend en compte la VAN. Mais l'application du principe de la VAN aggrave la situation financière de l'emprunteur en augmentant son fardeau financier, ce qui a pour conséquence de réduire l'aptitude du pays à assurer le service de sa dette en général. Une telle situation est en contradiction avec le message lancé par la communauté internationale ces dernières années invitant à s'attaquer aux problèmes financiers des pays les plus pauvres.
- ii) **Cas particuliers.** Pour les pays ayant des arriérés de longue date, l'application du principe de la VAN pose également problème. Ainsi, les impayés du Libéria portent sur des prêts à des conditions particulièrement favorables et à des conditions intermédiaires, au titre desquels les arriérés s'étalent sur une période de 10 ans, de 1989 à 1999, représentant au total l'équivalent d'environ 12,6 millions de USD. Si l'on envisage un plan de remboursement avec l'application de la VAN, il faudrait ajouter quelque 5,0 millions de USD aux 12,6 millions non réglés, soit 40% du total des arriérés. Tout pays ayant des arriérés de longue date se trouverait dans une situation similaire, qu'il soit habilité à recevoir des prêts à des conditions particulièrement favorables, intermédiaires ou ordinaires.



## Conclusion

8. Pour faciliter l'agrément de plans de règlement des arriérés dans le cadre de la politique adoptée par le Conseil des gouverneurs, le FIDA pourrait introduire un certain degré de flexibilité, moyennant l'adoption des mesures suivantes. Le Conseil d'administration est donc invité à se pencher sur les propositions ci-après:

Le Conseil d'administration pourrait recommander au Conseil des gouverneurs que le paragraphe 32 g) des Principes et critères en matière de prêt soit modifié de manière à supprimer l'obligation de préserver la VAN dans le cadre du plan de règlement des arriérés convenu avec un pays, à condition que la valeur nominale des montants dus soit maintenue, comme suit:

- a) pour tous les pays auxquels les prêts du FIDA sont accordés à des conditions particulièrement favorables, le Président peut approuver des plans de règlement en cas d'arriérés. Le Président serait alors prié de donner des précisions au Conseil d'administration à la session qui se tiendra immédiatement après la conclusion du plan de règlement ;
- b) pour les pays auxquels les prêts du FIDA sont accordés à des conditions intermédiaires et ordinaires, le Conseil d'administration peut approuver des plans de règlement lorsque les arriérés à l'égard du FIDA datent de plus d'un an, et que les retards de paiement sont imputables à des troubles civils, une situation économique ou politique extrêmement grave ou à des cas de force majeure qui, selon le Conseil d'administration, constituent des circonstances atténuantes suffisantes.

## ARRIÉRÉS DE PLUS DE 300 JOURS (SITUATION DE NON-COMPTABILISATION) PAR CONDITIONS DE PRÊT

Au 30 juin 1999 (USD)

Emprunteur	Conditions de prêt	Nombre de jours de retard	Principal	Intérêts	Total
Gabon b/	Ordinaires	376	1 028 619	420 064	1 448 683
Cuba	Intermédiaires	3 540	9 349 206	4 248 707	13 597 913
Libéria	Particulièrement favorables*	3 646	8 293 748	4 297 869	12 591 617
Somalie	Particulièrement favorables	3 090	5 835 938	2 075 837	7 911 775
Congo, R.D.	Particulièrement favorables	2 416	3 690 122	1 773 265	5 463 387
Cameroun a/	Particulièrement favorables	2 266	3 006 274	1 039 121	4 045 395
Congo a/	Particulièrement favorables*	2 250	1 837 032	706 605	2 543 637
Guinée-Bissau a/	Particulièrement favorables	1 320	441 553	188 826	630 379
Niger a/	Particulièrement favorables	1 246	263 550	279 404	542 954
Comores b/	Particulièrement favorables	540	72 740	31 254	103 994
Sierra Leone b/	Particulièrement favorables	526	802 374	379 780	1 182 154
<b>Total</b>			<b>34 621 156</b>	<b>15 440 732</b>	<b>50 061 888</b>

a/ Plan de règlement convenu par le FIDA avant l'application de la politique relative aux arriérés de 1998 (VAN non incluse).

b/ Plans de règlement pour le Gabon et la Sierra Leone incluant le concept de la VAN qui seront soumis au Conseil d'administration à la présente session pour approbation. Le plan pour les Comores a été approuvé par vote par correspondance en juillet 1998.

\* Pays qui est passé des conditions intermédiaires aux conditions particulièrement favorables.



